

**ANNEE 2022**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

*Délibération n°*

**2022074**

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	21
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022  
Reçu en préfecture le 21/09/2022  
Affiché le  
ID : 064-216401000-20220919-D2022074-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie REcart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°20 : Approbation de la modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal Txakurrak**

Rapporteur : Mme Guénael LE CAM, conseillère municipale, représentante auprès du syndicat Txakurrak.

Compte tenu de la demande d'adhésion de la commune d'AYHERRE par délibération de son conseil municipal du 31 mai 2022, le Syndicat intercommunal Txakurrak a procédé à la modification de ses statuts dans ce sens, lors de la séance du Conseil syndical du 16 juin 2022.

Le conseil syndical du syndicat intercommunal Txakurrak ainsi réuni, a décidé :

- D'accepter l'adhésion de la commune d'AYHERRE,
- De modifier ainsi l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts, qui liste les noms des communes adhérentes.

Conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération ainsi que les statuts modifiés ont été soumis à toutes les communes membres, pour approbation.

Invité à se prononcer,

**Le Conseil municipal,**

**APRES** avoir entendu les explications apportées,

**APRES** en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat intercommunal Txakurrak.

Fait à Bassussarry, le 19 septembre 2022.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

